

Programme de Formation

Formation technique Niveau 1

en vue de passer l'examen en ligne

Milestone Certified Integration Technician (MCIT)

Objectifs

Un technicien d'intégration certifié de Milestone (MCIT) doit être capable d'installer et de configurer des installations XProtect® Advanced VMS moyennement complexes, possédant entre 100 à 500 caméras, un seul serveur de gestion et des fonctions telles qu'une connexion Milestone Interconnect™ à un site distant.

Public

- Ingénieurs dans les domaines vidéosurveillance et signal vidéo, transmission IP

Prérequis

- Connaissance du monde IP, des environnements Windows serveur, ... connaissances reconnues dans le monde de la vidéosurveillance IP et l'installation et le paramétrage de caméras...
- Equipement : PC portable doté de Windows 10 pro, de 8Go de RAM minimum, d'un processeur Intel compatible Quick Sync et/ou d'une carte graphique NVIDIA. Possibilité d'installer sans restriction SmartClient Milestone (droit Administrateur sur vos machines)

Moyens mis à disposition

- Salles de formation (maxi 5 stagiaires)
- Vidéoprojecteur, WIFI, paperboard
- Switches réseau et routeur
- Support de cours au format PDF téléchargeable après la formation

Modalités d'évaluation

- QCM en ligne directement sur le site Web de l'éditeur du logiciel
- Grille d'évaluation en fin de formation en présentiel
- Travaux pratiques tout au long de la formation
- Tests de contrôle de connaissances à chaque étape
- Entretiens et échanges réguliers avec le formateur

Contenu de la formation

Sujets abordés

- Configurer le réseau et le serveur
- Installer des composants de Milestone XProtect Advanced
- Configurer les paramètres d'enregistrement et de stockage
- Ajouter des périphériques à un serveur d'enregistrement
- Configurer les caméras
- Présentation des règles
- Créer des profils
- Configurer et utiliser des événements
- Configurer un Smart Wall
- Régler les paramètres de sécurité
- Régler les options
- Définir des alarmes
- Surveillance du système
- Configurer un serveur Mobile
- Interconnect

Méthodes et supports pédagogiques et techniques

- Évaluation des besoins et du profil du participant
- Apport théorique : présentation sur PowerPoint projetée sur écran et envoyée par mail à la fin de la formation
- Questionnaire et exercices
- Réflexions et travaux sur cas pratiques
- Retours d'expériences

Session d'examen

Pour des raisons de confidentialité, l'examen ne pourra pas se faire en présentiel mais en ligne (achat de la session d'examen auprès de notre service commercial). Vous disposez de 2 heures pour le faire. Vous pouvez effectuer ce test jusqu'à 5 fois avec 24 heures entre chaque tentative.

NOTRE EXPERTISE DE 30 ANS DE LA VENTE DE SYSTÈMES AU SERVICE DE VOS PROJETS

En avant-vente :

Identification des besoins
Qualification technique
Étude de faisabilité
Étude et démonstration sur site
Validation d'intégration
Présentation de solution en atelier et/ou showroom CCF

Au déploiement :

Réalisation de dossier technique
Maquettage et configuration en atelier
Assistance technique sur site
Formation et transfert de compétence

Nos marchés clés :

Le tertiaire
La logistique
Le transport
Le commerce
L'urbain
L'industrie et sites sensibles

Formation

Milestone Certified Integration Technician (MCIT)

Déroulé de la formation

Jour 1

- Introduction - Les fondamentaux
- Configurer le réseau et le serveur
- Installer des composants de Milestone XProtect Advanced
- Configurer les paramètres d'enregistrement et de stockage / Ajouter des périphériques à un serveur d'enregistrement

Jour 2

- Configurer les caméras / Présentation des règles
- Créer des profils / Configurer et utiliser des événements /
- Configurer un Smart Wall

Jour 3

- Régler les paramètres de sécurité / Régler les options / Définir les alarmes
- Surveillance du système / Configurer un serveur mobile / Interconnect et fédération

Tarifs et compléments d'information

- 2 400 €HT pour les 3 jours
Attention : le ticket d'examen n'est pas inclus dans la formation mais reste obligatoire pour passer la certification
- Formation dispensée sur site CCF : repas du midi pris en charge par CCF / Frais de déplacement et d'hébergement à votre charge
- Formation dispensée chez vous : merci de contacter votre commercial CCF habituel pour un devis concernant les coûts liés au déplacement et à l'hébergement de notre formateur dans vos locaux (sous respects des règles sanitaires en cours)
- N° Agrément : 11922476192
- Pour bénéficier de notre formation, contacter Alexandre SECEMBER - Responsable Formation
+33 6 87 69 88 86 / alexandre.secembre@sonepar.fr
- Délai moyen d'accès à la formation : environ 2 mois

Modalités & méthode mobilisée

Grâce à des exemples simples et concrets d'un point de vue théorique et pratique, chaque stagiaire travaille sur de nombreux domaines clés. Les contenus des programmes s'adaptent en fonction des besoins identifiés pendant la formation.

- Évaluation des besoins et du profil du participant
- Apport théorique : Présentation sur PowerPoint projetée sur écran et envoyée par mail à la fin de la formation
- Questionnaire et exercices
- Réflexion et travaux sur cas pratiques
- Retours d'expérience
- Limitation des participants pour un meilleur accompagnement

Accueil du public en situation de handicap

Cette formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.
Note site de Lyon dispose des capacités d'accueil pour ce type de handicap.
Pour tout autre besoin particulier, merci de nous contacter.

Référent Handicap :

Alexandre SECEMBER - +33 6 87 69 88 86 /
alexandre.secembre@sonepar.fr

CCF est une filiale du Groupe Sonepar qui intègre la démarche RSE dans sa politique.



CCF Lyon
37 Rue Roger Salengro
69740 Genas
04 78 69 31 32

À 15 minutes de la gare TGV
À 15 minutes de l'aéroport
Hôtels les plus proches sur demande



42 STAGIAIRES ACCUEILLIS EN 2023
100 % SATISFAITS DE LEUR FORMATION

CCF – Conditions générales de ventes

Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») ont vocation à régir la vente de matériels (le(s) « **Produit(s)** ») et la fourniture de prestations de Services (le(s) « **Service(s)** ») aux clients professionnels (le(s) « **Client(s)** ») de la société CCF, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 300 573 193, dont le siège social est situé au 73 Rue Noël PONS, 92000 NANTERRE (le « **Distributeur** »). Elles font partie intégrante de tout devis, offre, proposition commerciale, étude, accusé de réception de commande émis par le Distributeur ou de toute commande ou convention conclue avec le Distributeur. Elles sont communiquées à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Aucune condition particulière ne peut s'ajouter ou déroger aux CGV, sauf si celle-ci a été négociée et validée par écrit entre les parties.

1. Formation - Objet du contrat

1.1 – Toute vente de Produits ou fourniture de Services est définitivement conclue dès l'acceptation sans réserve par le Client, du devis ou de l'offre ou, au plus tard, au jour de l'émission par le Distributeur de l'accusé réception de la commande.

1.2 – Le Distributeur n'est lié que par les références et les engagements désignés au devis ou à l'offre. Tout devis ou offre n'engage le Distributeur que pour la période de validité indiquée. En l'absence d'indication contraire, le devis ou l'offre reste valable huit (8) jours à compter du jour de sa date d'émission et doit être accepté dans ce délai. A défaut, le Distributeur n'est plus tenu des formalités du devis ou de l'offre sauf accord écrit contraire.

1.3 – Les renseignements portés sur les catalogues, notices ou autre documents édités par le Distributeur, sont communiqués à titre indicatif à partir des informations éditées ou reçues des fabricants et fournisseurs. Cependant, l'attention du Client est particulièrement attirée sur l'importance, pour certains Produits et notamment les Produits connectés, de prendre connaissance avec attention, avant toute commande, des informations du fabricant portant sur la mise à jour et l'interopérabilité des équipements et/ou Produits et des applications, ou sur la sécurité de la gestion des données de manière à permettre au Client de s'assurer que les Produits sont conformes à ses besoins et adaptés à son environnement. S'il en estime le besoin, le Client devra formuler toute demande de renseignements ou de conseils auprès du Distributeur.

En tout état de cause, le Distributeur n'assume ni ne garantit aucune compatibilité ou interopérabilité des Produits et ne pourra être redevable d'aucuns frais à ce titre et ne pourra être redevable d'aucuns frais à ce titre.

1.4 – Le Client s'assure, le cas échéant, avant la commande de la disponibilité de l'accès aux fiches de données de sécurité, et de la compatibilité des différentes versions des systèmes - et du rythme des mises à jour, - propres à l'interopérabilité. Le Client garantit tant être habilité à fournir, qu'avoir contrôlé les certifications le cas échéant requises pour installer ou faire installer les Produits.

1.5 – Les études, devis et offres édités par le Distributeur sont en œuvre à partir d'hypothèses techniques déterminées à partir d'informations fournies par le Client au moment de la rédaction de l'étude, devis, ou offre. Il appartient au Client, en tant que professionnel, sous sa propre responsabilité, de contrôler et vérifier l'adéquation des Produits à ses besoins, leur conformité aux prérequis, les conditions d'emploi et de réalisation envisagées. Le Distributeur ne peut pas être tenu responsable des conséquences d'une installation défectueuse ou une réalisation ou intégration inadaptée des Produits.

2. Commande de Produits ou de Services

2.1 – Une commande de Produits n'est prise en considération que si elle est expressément acceptée par le Distributeur. Dans la limite des références disponibles, et sous réserve de leurs conditions d'approvisionnement, les commandes sont préparées en principe le jour de leur acceptation. Une commande annulée en cours d'exécution devra faire l'objet d'un règlement total de la part du Client, même s'il renonce aux Produits.

2.2 Pour toute commande de Produits inférieure à vingt (20) euros hors taxes, le Distributeur se réserve la possibilité de refuser l'expédition.

2.3 Une commande de Services n'est prise en considération que si elle est expressément acceptée par le Distributeur. Elle est réalisée conformément aux instructions et informations communiquées par le Client. Le Distributeur ne peut pas être tenu responsable des conséquences d'un Service délivré sur la base d'informations incomplètes ou inexactes. Toute commande de Services réalisée partiellement pour des raisons non imputables au Distributeur est due dans son intégralité par le Client. Toute demande d'extension ou de modification d'une commande de Services acceptée devra faire l'objet d'une nouvelle commande de Services.

2.4 Du fait de leur leurs natures, les Produits peuvent nécessiter de s'informer auprès des services compétents et de bénéficier de l'octroi d'une autorisation spécifique, il appartient au Client de connaître ses droits et obligations et procéder à toutes les formalités nécessaires, sous sa seule responsabilité.

3. Fabrication particulière de Produits

Toute commande de Produits de fabrication particulière ou approvisionnée spécialement pour le Client donne lieu au versement d'un acompte de 100% de son montant hors taxes. Les quantités livrées et facturées au poids ou au mètre, pour une fabrication particulière, peuvent différer dans une limite n'excédant pas 3% des quantités commandées sans que cela ne puisse ouvrir un quelconque droit de contestation au profit du Client. Le rendu des Produits de fabrication particulière peut quant à lui différer de ce que les Parties avaient prévu, toutefois, tant que les caractéristiques essentielles à l'usage du Produits convenues entre les Parties lors de commande sont respectées, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou réfaction sur les prix. Les quantités facturées sont celles qui sont effectivement livrées. Les commandes de Produits de fabrication particulière ou approvisionnées spécialement pour le Client ne peuvent faire l'objet d'un retour de Produits pour quelque raison que ce soit.

4. Délais de livraison des Produits et d'exécution des Services

4.1 – Les délais de livraison des Produits et d'exécution des Services s'entendent à compter de la date de l'accusé réception de la commande (sauf stipulation expresse contraire figurant sur la commande) et sont donnés à titre indicatif, sans engagement du Distributeur. Aucune indemnité et/ou pénalité ou annulation de la commande en cause ne pourra être réclamée en cas de retard. Le non-respect des délais de livraison d'un Produit ou d'exécution d'un Service ne pourra en aucun cas entraîner l'annulation des commandes du Client. En cas de délais de livraison qui, pour des raisons non imputables exclusivement au Distributeur, seraient supérieurs à deux (2) fois le délai annoncé, le Distributeur se réserve la possibilité d'annuler la commande et procédera au remboursement des sommes déjà payées.

4.2 – Nonobstant toute indication de délai de livraison, les Produits non disponibles en stock sont expédiés dès approvisionnement, sauf instruction expresse et écrite du Client et après l'accord formel par écrit du Distributeur

5. Livraison – Emballage – Transport

5.1 – Par principe, les expéditions s'entendent EXW (INCOTERMS 2020), ce qui implique que, sans préjudice de la clause de réserve de propriété mentionnée ci-après, la charge des risques de détérioration, de perte, de vol des Produits est transférée au Client (i) dès le départ de l'entrepôt du Distributeur jusqu'à la destination préalablement communiquée par le Client ou (ii) dès leur mise à disposition pour enlèvement par le Client dans les agences du Distributeur. A ce titre, le Client devra mettre en œuvre toutes mesures utiles pour prévenir et couvrir ces risques. Si l'enlèvement des Produits est retardé pour une cause quelconque indépendante de la volonté du Distributeur, ils seront, si le Distributeur y consent expressément, emmagasinés et maintenus en état, sans frais et risques du Client. Il appartient au Client de souscrire toute assurance afin de couvrir systématiquement ou ponctuellement les risques au transport quels que soient les Produits et modes de transport. Par exception, les Parties pourront convenir d'une livraison des Produits sur le chantier du Client. En pareille circonstance, les coûts et risques du transport seront à la charge du Client.

5.2 – La livraison a lieu soit par remise directe au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit encore par la délivrance des Produits à un expéditeur ou transporteur. Sauf en cas de remise directe antérieure au Client, la livraison est réputée réalisée par la seule survenance de la date notifiée au Client ou convenue lors de la commande. Lors de la remise directe au Client, le Distributeur peut exiger tous documents justifiant de la qualité à réceptionner le Produit et notamment la transmission de la lettre de voiture

5.3 – Les Produits sont conditionnés dans un emballage standard pour la France métropolitaine. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, qui devra prendre toutes dispositions utiles liées aux emballages pour le transport et informer le transporteur de toutes réserves, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la mise à disposition, en cas d'avarie ou perte partielle. Les réserves doivent être (i) écrites sur

5.4 le document de transport, (ii) précises, (iii) complètes et (iv) circonstanciées. A défaut de réserves dans le délai et/ou dans la forme susmentionnée, les Produits livrés sont réputés acceptés définitivement et sans réserve.

5.5 – Les Produits sont conformes aux normes harmonisées, aux normes nationales, aux exigences de l'UE en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.

5.6 – Les tourets de câbles, lorsqu'ils sont consignés ou mis à disposition doivent être rendus franco de port, en bon état, dans les trois (3) mois suivant la livraison. Passé ce délai, il sera facturé une location mensuelle à hauteur de 5% du montant de consignation ou à défaut de consignation, une vente de touret au barème fabricant majoré de 5%.

5.7 – Si le Client expédie les Produits hors de l'Union Européenne, les taxes douanières et les formalités y afférentes restent à la charge exclusive du Client. Le Client s'engage à vérifier la conformité de la livraison au regard des usages et des lois du pays de livraison et ne saurait inquiéter le Distributeur de quelque manière que ce soit à cet égard. Le respect et l'application des réglementations légales en matière d'échanges extérieurs incombent donc au Client

5.8 – Lors de la remise des Produits, le Client doit s'assurer de leur conformité par rapport au bon de livraison et en accepter la livraison avant d'en prendre effectivement possession. Toute réclamation doit être faite par écrit dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la livraison des Produits. Passé ce délai, les Produits seront réputés conformes au bon de livraison.

5.8 – Les produits référencés et stockés par le Distributeur, (ci-après « les Produits Gérés ») sont repris sans abatement dans un délai de deux (2) mois suivant la date de livraison indiquée sur le bon de livraison. Tout autre produit non gréé, indiqué comme tel sur le bon de livraison, ne sera donc pas repris par le Distributeur. Les coupes de câbles ne sont pas reprises. Toute reprise des Produits suppose que ces derniers soient restitués en parfait état et dans leur emballage d'origine, également en parfait état. Dans l'attente de la confirmation de reprise après réception et vérification, le Produit reste sous la garde du Client. Si des détériorations sont constatées lors de la réception et de la vérification, le Distributeur se réserve le droit de refuser le retour des Produits. Le retour donnera lieu à un avoir sur la facture, sous réserve du complet paiement du prix. Tout avoir sur facture a une durée de validité maximum de douze (12) mois à compter de sa date d'émission. Pour les demandes d'enlèvement des produits, les frais de port restent à la charge du Client.

6. Collecte, dépollution et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Le Client est informé par le Distributeur des conditions de reprise de ses équipements ménagers usagés. Pour les D3E ménagers, s'ajoute au prix unitaire, les contributions financières visées aux articles L. 541-10 et suivants et R.543-172 à R.543-206 du Code de l'environnement. Le coût unitaire supporté pour la gestion des déchets collectés séparément issus des équipements électriques et électronique ne peut faire l'objet de réfaction. Le Client s'oblige à acquitter ces contributions financières. Le Client est informé des dispositifs de reprise et de traitement des D3E professionnels mis en place par le producteur. L'éco-contribution professionnelle est un élément du prix de revient qui est incorporé dans le prix unitaire hors taxes du Produit apparaissant sur la facture.

L'identifiant unique FR002114_05NKBPA pour les équipements électriques et électroniques (EEE) professionnels / EEE Ménagers atteste de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière concernée et démontre la conformité du Distributeur au regard de son obligation d'enregistrement et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'écosystème.

7. Prix

7.1 – Les prix établis selon les conditions économiques existantes au jour du contrat de vente, sont révisables à tout moment, en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs et notamment des tarifs fournisseurs. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la facturation.

7.2 – Une formule de révision peut être annexée au devis, à l'étude, à l'offre ou à l'accusé de réception de la commande, le cas échéant. Ce que le Client reconnaît et accepte.

7.3 – Pour les fournitures tarifées et frais divers, les prix facturés sont ceux du barème des prix unitaires en vigueur au jour de la commande. Par exception, le Distributeur pourra augmenter de plein droit les tarifs des Produits ou Services, avec effet immédiat (notamment pour les commandes déjà enregistrées par le Distributeur), en cas d'augmentation de l'un quelconque des coûts de production/exécution ou de transport des Produits ou des Services ou en cas d'augmentation imposée par les fournisseurs du Distributeur, le cas échéant (en ce compris l'énergie, les matières premières, le fret, etc.), ce que le Client reconnaît et accepte. En cette hypothèse, à

la demande du Client, le Distributeur lui fournira tout élément justificatif à titre uniquement informatif.

8. Frais divers

8.1 – Le Distributeur facture en sus du prix, une participation forfaitaire aux frais de gestion, ainsi que des frais divers, dont le barème est indiqué au Client au moment de la commande et à ses frais.

8.2 – Les frais de transport et d'emballage peuvent faire l'objet d'une facturation forfaitaire précisée au Client lors de la commande. Toute livraison à caractère spécial ou entraînant des coûts d'emballage particuliers effectués à la demande du Client sera à sa charge. Le cas échéant, le Client supportera les coûts réels de transport et d'emballage qui seront précisés lors de la commande. En cas d'assistance technique par le Distributeur ou par l'intermédiaire du Distributeur, sur site du Client, les frais annexes liés au déplacement de l'intervenant désigné par le Distributeur sont facturés en sus.

9. Clause de réserve de propriété

LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS VENDUS NE SERA TRANSFEREE AU CLIENT

APRES COMPLET ENCAISEMENT DU PRIX PAR LE DISTRIBUTEUR. En cas de non-paiement d'un seul terme à sa date d'échéance, le Distributeur aura le droit de reprendre les Produits aux mains du Client et à ses frais, à concurrence du montant impayé, sans autre formalité qu'un simple avis de sa part par lettre recommandée. Le Client informera sans délai le Distributeur en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, ou en cas de saisie. Il prendra toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété du Distributeur. Dans l'hypothèse où la saisie se réaliserait, le Client devra faire toutes les diligences, à ses frais, pour en obtenir la mainlevée. Le Client prendra toutes les dispositions appropriées pour que les Produits, restés la propriété du Distributeur, soient individualisables dans ses stocks. En cas de revendication, les Produits en possession du Client seront présumés être ceux non encore payés.

10. Facturation - Règlement des factures

10.1 – Les factures du Distributeur portent en leur verso les CGV et sont payables au Distributeur, au service comptabilité à l'adresse indiquée sur facture. Sous réserve de ce qui suit, les factures sont émises au jour de la vente du Produit ou de la fourniture du Service. Le Distributeur peut décider d'émettre une facture périodique, dès lors que le Client est livré à plusieurs reprises par le Distributeur au cours du même mois civil que celui au cours duquel la TVA devient ces opérations devant exiger.

10.2 – Sauf paiement à terme convenu préalablement à la commande, les factures sont payables au comptant et sans escompte au jour de la facture. Le Distributeur peut exiger la présentation d'une pièce d'identité lors du règlement. Tout paiement à terme, s'il est accepté par le Distributeur sur la base d'un délai de paiement conforme à la loi, s'effectue par LCR automatique au plus tard à quarante-cinq (45) jour fin de mois, ou au plus tard à quarante-cinq (45) jours nets pour les factures périodiques, le mode de computation du délai à fin de mois contractuel ne donnant pas lieu au paiement d'un escompte.

10.3 – Sous réserve des stipulations de l'article 11.2, les commandes sont payables uniquement par virement bancaire vers le compte bancaire figurant sur la facture correspondante du Distributeur.

10.4 – Le défaut ou le retard de paiement, de tout ou partie d'une facture, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable (i) l'exigibilité de toutes les factures, même non échues et/ou la suspension des livraisons en cours et (ii) l'emport l'application de pénalités de retard égales (a) à trois fois le taux d'intérêt légal, et (b) un montant forfaitaire de 40 euros à titre de dédommagement des frais de recouvrement. Conformément à l'article 1231-5 du Code Civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées en sus des intérêts légaux et frais judiciaires, d'une indemnité de 15% de leur montant, avec un minimum de 150 euros.

10.5 – Toute réclamation concernant les factures adressées par le Client au Distributeur est prescrite passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de réception de la facture concernée. En aucun cas le paiement ne peut faire l'objet d'une quelconque compensation.

11. Garantie

11.1 – La garantie ne couvre que les Produits neufs et les vices non apparents au jour de la livraison. Le délai de garantie est égal à celui accordé par le fabricant ou fournisseur au Distributeur. La garantie couvre les défauts qui se sont manifestés pendant cette période sans qu'elle puisse être prolongée, même si le Distributeur est déjà intervenu en application du présent article. Pour bénéficier de la garantie, le Client doit aviser l'agence du Distributeur immédiatement par lettre recommandée, des défauts qu'il impute aux Produits livrés et apporter les justifications suffisantes à cet effet. Il devra produire la preuve d'achat et de réception du Produit concerné.

11.2 – La Garantie est strictement limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses, sauf stipulation contraire de la garantie du fabricant ou indisponibilité auprès du fabricant des pièces détachées nécessaires à la réparation. Les pièces remplacées gratuitement redeviennent la propriété du Distributeur. Les frais de port aller-retour restent à la charge du Client. En tout état de cause, le Distributeur s'engage à informer le Client de (i) la disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits et (ii) le cas échéant, de la période pendant laquelle ou de la date à laquelle ces pièces sont disponibles sur le marché.

11.3 – La garantie ne s'applique pas en cas de détérioration découlant d'un événement naturel, notamment en cas de cyclone, d'inondation ou de foudre, et dans le cas où les détériorations proviennent du fait du Client dont notamment en cas de négligence, erreur de branchement, utilisation anormale, insobriété de consignés d'entretien ou de mise en service, évolution de l'environnement et architecture technique, mises à jour (mineures ou majeures) ou évolutions des logiciels, applications et interfaces.

11.4 – La garantie de conformité de la connectivité des Produits dits « connectés » dépendant d'infrastructures techniques et de communication relevant du fabricant et/ou de prestataires qui lui sont liés et/ou des prestataires de services de communication, le Distributeur ne pourra être tenu responsable au titre de la garantie pour la défaillance, l'altération, la modification ou la suspension des capacités de connexion des Produits dits « connectés ».

12. Données à caractère personnel - Secret des affaires

12.1 – Chaque partie s'engage à recueillir et à traiter les données à caractère personnel nécessaires à la conduite de son activité dans le strict respect des dispositions et réglementations européennes et nationales applicables en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/697 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LLI) (la « **Règlementation Applicable** »). Par ailleurs, dans le cadre de leurs obligations au titre des CGV, les parties peuvent être amenées à traiter des données personnelles communiquées par l'autre partie, relatives à leurs clients, prospects, salariés, prestataires et/ou sous-traitants. Chaque partie s'engage à prendre les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des données qui lui appartiennent et celles communiquées par l'autre partie et à effectuer, sous sa propre responsabilité, les formalités nécessaires afin d'être en conformité à tout moment avec la Règlementation Applicable. A toutes fins utiles, le Client dispose des droits d'accès et de rectification de ses données ainsi que du droit d'opposition à leur traitement, il suffit d'une simple demande adressée à l'adresse email suivante : rgpd@sonepar.fr

12.2 – Le Client doit mettre en place les mesures de protection appropriées aux conditions particulières de la vente des Produits ou des Services le cas échéant, ces informations étant considérées comme ayant une valeur commerciale et répondant à la qualification de secret des affaires au sens de l'article L. 151-1 du Code de commerce.

13. Force Majeure

L'exécution des commandes et des livraisons sont suspendues de plein droit dans les cas de force majeure tels que définis à l'article 1218 du Code civil. Seront notamment considérés comme cas de force majeure les événements suivants : guerre, grève totale ou partielle, émeute, interruption du trafic, insuffisance de fourniture de matériel de transport, épidémie ou pandémie ou toutes causes indépendantes de la volonté du Distributeur, réduisant ou rendant exorbitante la livraison des Produits et/ou la fourniture des Services. Ces événements dégagent le Distributeur de toutes responsabilités et de tous dommages et intérêts quelconques pour retard de livraison ou inexécution de quelque nature que ce soit. Nonobstant ce qui précède, la force majeure n'exemptera pas les parties de leurs obligations de payer une somme d'argent en exécution des CGV.

14. Responsabilité

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Distributeur serait retenue au titre d'un manquement à une obligation essentielle d'une commande et/ou livraison, et plus généralement de la vente des Produits ou de la fourniture de Services, le montant total des indemnités que le Distributeur pourrait être amené à verser au Client et à ses assureurs, ne pourra excéder le montant hors taxes de la commande concernée, quelle que soit la cause du dommage, le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir. Le Distributeur ne répond pas des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client. Le Client doit prendre des mesures sûres et raisonnables, au regard notamment de ses facultés, pour éviter toute aggravation de préjudice causé du fait d'un Produit ou d'un Service.

15. Politique de conformité

Le Client est indépendant vis-à-vis du Distributeur. Il a le contrôle absolu de son organisation et à ce titre, s'engage de manière proactive dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Par conséquent, il informera sans délais le Distributeur, de tout fait susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature. Par ailleurs, le Client devra obtenir les autorisations nécessaires à l'exportation de certains Produits soumis à des restrictions d'exportations du fait de leurs spécificités, et si le Distributeur l'exige, la remise de ces documents comme justificatifs, au titre de son obligation d'information.

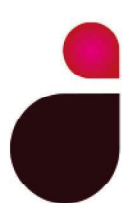
Le Client est informé, qu'au titre des procédures d'évaluation des tiers en matière de lutte contre la corruption, le Distributeur est susceptible, selon des règles de procédures internes et réglementations applicables, de collecter et conserver des informations et documents sur le Client afin d'identifier (ou d'actualiser) et d'apprécier les risques de corruption auxquels il s'expose. Pour exprimer une préoccupation ou pour toutes questions sur la conformité : chiefcomplianceofficer@sonepar.com.

16. Produits vendus sous marques exclusives par le Distributeur

Les Produits sous marques exclusives sont les Produits commercialisés par le Distributeur en tant que titulaire des marques et autres droits de propriété intellectuelle. Les conditions relatives à la garantie commerciale et aux services clients applicables aux Produits sous marques exclusives sont détaillées dans le document disponible sur le site web du Distributeur et à la première demande du Client. Les Produits sous marques exclusives ne doivent pas être revendus par le Client de manière à porter atteinte à la marque et à l'image de marque desdits Produits et/ou dans des conditions pouvant être qualifiées de parasitisme ou de concurrence déloyale. Dans ce cadre, le Client s'interdit de revendre les Produits sous marque exclusive du Distributeur dans des braderies, foires, salons ou tout type d'événement similaire. Sauf accord exprès et préalable du Distributeur, le Client n'acquiert aucun droit de propriété ni de licence, quel qu'en soit le fondement ou le contenu, sur les marques et signes distinctifs détenus par le Distributeur.

17. Loi applicable - Règlement des différends

Les CGV sont soumises à la loi française. Sauf disposition légale contraire, par dérogation à l'article L.110-4 du Code de commerce, toute contestation ou réclamation de la part du Client relative à la vente ou la relation commerciale avec le Distributeur devra être formulée dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle le Client a eu connaissance (ou aurait raisonnablement avoir eu connaissance) du fait, du manquement ou de l'omission sur lequel il fonde sa contestation ou réclamation. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des CGV, le Tribunal de Commerce du ressort du siège social du Distributeur est seul compétent, quelles que soient les conditions de vente des Produits ou de fourniture de Services et le mode de paiement accepté, même en cas de connectivité d'appels en garantie ou de pluralité de défendeur.



BCi FRANCE

Bureau de Certification International

Le Bureau de Certification International certifie que le système mis en place par l'organisme ci-dessous, a été évalué et jugé conforme aux exigences Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, au Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 (modifiés par Decret 2020_894) relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle, à l'arrêté du 6 juin relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national, au guide de lecture du référentiel national qualité (en vigueur) et au programme de certification de BCI France.

FM20 - V2 05.21

Certificat N° **CW202212-2014** attribué à :

CCF

73 RUE NOEL PONS 92000 NANTERRE

N° de déclaration d'activité **11922476192**

CERTIFICATION QUALIOPI

Pour

ACTIONS DE FORMATIONS L. 6313-1-1°

Certificat valable jusqu'au: **18/12/2025**

Date certification initiale: 19/12/2022

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système mis en place.
La validité du certificat est vérifiable auprès de nos services: 04.72.91.32.86

Date de signature: **19/12/2022**

Directeur de certification
Signature autorisée



Accréditation n°5-0622
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

